

Il dénonce une promulgation « à la sauvette »

341012024

LE PRÉSIDENT de la République Emmanuel Macron a promulgué la loi Immigration largement censurée par le Conseil constitutionnel. Le texte, dont 35 articles ont été totalement ou partiellement retoqués, a été publié au Journal officiel de samedi, les premières instructions d'application ayant déjà été présentées aux préfets. Emmanuel Macron a promulgué la loi depuis New Delhi, où il était vendredi en déplacement.

Le fond et la forme

Dans une tribune publiée sur le site internet de l'hebdomadaire *L'Express*, Philippe Bas, sénateur LR s'interroge. « On s'étonne que le Chef de l'État, toujours à l'affût d'initiatives politiques sans lendemain comme le grand débat, le conseil national de la refondation ou les rencontres de Saint-Denis, n'ait pas encore pris l'initiative d'inviter, utilement cette fois, l'ensemble des forces politiques pour envisager avec elles les suites à donner à la décision du Conseil



→ Dans une tribune publiée dans « *L'Express* », le sénateur de la Manche Philippe Bas est revenu sur la récente promulgation de la loi Immigration.

constitutionnel, écrit le sénateur. Ce qui bafoue la démocratie parlementaire, c'est maintenant l'inertie d'un pouvoir exécutif amorphe qui semble avoir déjà oublié les obligations présidentielles enjoignant à l'action et aux résultats. »

Il y a la forme, et le fond. Dur-

cissement de l'accès aux prestations sociales, quotas migratoires annuels, resserrement des critères du regroupement familial... : le Conseil constitutionnel a retoqué de nombreuses mesures adoptées sous la pression de la droite, avec l'appui de l'extrême droite. Les Républicains ont

dénoncé un « hold-up démocratique » et « un coup d'État de droit » des Sages.

« Un accord politique fondamental pour la cohésion nationale avait été conclu entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat, rappelle Philippe Bas. Le premier et le seul de ce quinquennat. Le

chef de l'État en est le garant. Il lui appartient de le faire respecter en utilisant les pouvoirs que la Constitution lui donne ».

LR et RN espéraient que le Conseil annule certaines mesures sur le fond afin de justifier la nécessité d'une révision constitutionnelle pour modifier la politique migratoire. Rien n'empêche désormais le Parlement de voter à nouveau en bonne et due forme ces mesures controversées.

« À défaut d'avoir retenu la solution politique qui s'imposait à l'évidence comme la plus pertinente, le chef de l'État peut encore engager les consultations nécessaires en vue de saisir le Parlement de deux projets de loi, l'un révisant la Constitution pour l'adapter aux exigences de notre temps en renforçant les droits du Parlement, l'autre afin de prendre les dispositions législatives nécessaires pour rétablir la maîtrise des flux migratoires et mettre en œuvre une politique d'intégration ambitieuse faisant à chacun sa place. Le pays l'attend. »

Ju. M.